



# COMMUNE D'AUSSONNE

## EXTRAIT N° 74/2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :

L'An deux mille seize, le dix-sept Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 Novembre 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE J., SEIB-TAUPIN, FERTE S., JOUET, DELON.

<u>PROCURATIONS</u>		
M. JOUSSEAUME	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	Mme SCHINTONE
Mme GARBIN	à	M. DELON
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

**SECRETAIRE** : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Recrutement d'un vacataire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mission de coordonnateur adjoint pour le recensement 2017 pour la période du 21 novembre 2016 au 28 février 2017.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.84 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 21 novembre 2016 au 28 février 2017 ;

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.84 € ;

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 Novembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

